COLLECTION RÉGIONALE DES CAHIERS MILIEU DE TRAVAIL

LA CONVENTION COLLECTIVE

b

c

NATURE ET FONCTION DES MOTS

1

Table de concertation en alphabétisation Saguenay–Lac-Saint-Jean Chapais - Chibougamau

Société québécoise de développement de la main-d'œuvre du Saguenay—Lac-Saint-Jean

GÉNÉRIQUE

Recherche et rédaction	Micheline Bonneau Anne Gagnon
Supervision	Aline Laforge
Secrétariat	Nicole Julien

Mise à jour

Projet Société québécoise
de développement de la main-d'oeuvre
Saguenay/Lac-St-Jean

Table de concertation en alphabétisation, Région 02,
IFPCA 1994 - 1995

Comité de concertation en alphabétisation
IFPCA 1993 - 1994

Commission scolaire de Dolbeau
1950, boul. Sacré-Coeur
Dolbeau (Québec)
G8L 2R3 Tél. : (418) 276-2010

Centre d'Alphabétisation
du comté Roberval Inc.
1322, boul. Sacré-Coeur
Saint-Félicien (Québec)
G8K 2P8 Tél. : (418) 679-5737

Comité d'Alphabétisation d'Albanel
C. P. 270
Albanel (Québec)
G0W 1A0 Tél. : (418) 279-3357

Conception et réalisation
Groupe Vision Design
72, Jacques-Cartier, Ouest
Chicoutimi (Québec)
G7J 1G1 Tél. : (418) 693-9047

TABLE DES MATIÈRES

La convention collective
Cahier #1

ÉTAPE 1

Nature des mots

But de la convention collective 4
Salaires 7
Heures régulières de travail 8
Application du droit d'ancienneté 11
Application du droit d'ancienneté (suite) 13
Travail et taux supplémentaire 14
Congés mobiles 15

Fonction des mots

Vacances 17
Changements technologiques 19
Ancienneté 23
Guide de classification pour les hommes de métier 26
Changements technologiques 27

ÉTAPES 2, 3 et 4

Nature des mots

Jours fériés et payés 30
Qualité de vie au travail 31
Application du droit d'ancienneté 35
Salaires 35
Activités syndicales 36
Congés spéciaux 37
Vacances 40
Vacances (suite) 42
Congés sans solde 43
Comité mixte 44

ÉTAPES 2 et 3

Fonction des mots

Comité mixte (suite) 46
Horaires de travail 48
Congés mobiles 49
Mesures disciplinaires 51
Horaires de travail (suite) 52
Guide de classification pour les hommes de métier 53
Lettre d'entente 55
Qualité de vie au travail 57
Qualité de vie au travail (suite) 58

SAVOIR LIRE ET ÉCRIRE
Étape 1

NATURE DES MOTS
Module 2

2.1 *Différencier les lettres à partir de mots signifiants*

2.2 *Reconnaître les syllabes à partir de mots signifiants*

2.3 *Distinguer les différents signes orthographiques*

2.4 *Utiliser le point comme signe de ponctuation*

2.5 *Reconnaître les principales espèces de noms*

2.6 *Reconnaître le verbe et le rôle majeur qu'il occupe dans une phrase signifiante*

2.7 *Reconnaître les qualifiants (adjectifs qualificatifs).*

BUT DE LA CONVENTION
ARTICLE 1.00

1.01 La convention est conclue dans l'intérêt mutuel de l'Employeur et de ses salariés représentés par le Syndicat.

1.02 Les parties à la convention s'engagent à assurer par un effort concerté :

a) la bonne entente entre les parties;
b) la sécurité et le bien-être des salariés;
c) l'économie d'exploitation;
d) la quantité et la qualité des produits fabriqués;
e) la protection de la propriété.

1.03 L'Employeur et le Syndicat conviennent de faire des efforts possibles pour permettre que les principes de cette convention soient observés par les parties.

1. Dans "l'article 1.00 But de la convention".

a) Transcrivez l'énoncé 1.02 a) et encerclez toutes les voyelles.

b) Transcrivez l'énoncé 1.02 d) et encerclez toutes les consonnes.

c) Dans le texte ci-haut, encerclez les voyelles de l'énoncé 1.02 b) et les consonnes de l'énoncé 1.02 c).

2. Écrivez chaque mot en syllabes séparées.

a) sécurité •
b) économie •
c) exploitation •
d) principes •
e) protection •
f) bonne •

3. Séparez chaque mot en syllabes à l'aide d'un trait vertical.

a) **intérêt**
b) **engage**
c) **effort**
d) **possible**
e) **quantité**
f) **produit**

4. Formez un mot avec les syllabes suivantes.

a) **ven - con - tion**
b) **cat - syn - di**
c) **é - pro - pri - té**
d) **ten - te - en**
e) **qué - bri - fa**
f) **per - tre - met**

1a) Lisez attentivement les phrases sur la convention collective.

Si un salarié est rétrogradé en raison de la fermeture de façon permanente de son occupation suite à des changements technologiques, il maintient le taux de salaire de son ancienne occupation pendant trois (3) mois.

La compagnie accepte de défrayer 75 % des coûts reliés aux frais de scolarité et aux manuels scolaires nécessaires, pour des cours de perfectionnement qui sont en relation directe avec le travail à exécuter à la scierie.

Le salarié qui quitte définitivement son service ou qui est congédié ou mis à pied de façon permanente, reçoit à son départ, la rémunération des vacances à laquelle il a droit.

Le lendemain de Noël est un jour férié et payé.

b) Encerclez tous les signes othographiques.

2. Ajoutez les signes orthographiques qui conviennent à chaque mot : accent aigu, accent grave, accent circonflexe, le tréma et la cédille.

a) conge mobile
b) semaine reguliere
c) fete de Noel
d) tronconneuse
e) il recoit
f) reconnaitre la matiere
g) ouie

SALAIRES
ARTICLE 9.00

9.03 Si, au cours d'une même journée, un salarié remplace temporairement à une occupation mieux rémunérée que son occupation régulière, pour quatre (4) heures ou plus, il est payé pour cette journée sur la base du taux supérieur.

S'il remplace temporairement moins de deux (2) heures consécutives dans une journée, il maintient son salaire régulier.

9.04 Tout salarié tenu d'accomplir temporairement, soit pendant deux (2) jours ou moins, un travail d'une classification inférieure à la sienne, maintient le taux de salaire régulier de sa classification. Après cette période, il reçoit le taux de salaire de la nouvelle classification. Si le salarié occupe cette classification inférieure à la demande de l'Employeur, et sans égard à son ancienneté, il maintient son taux de salaire régulier pour la durée de son affectation.

1. Dans "l'article 9.00 Salaires", trouvez un mot avec :

a) un accent grave •

b) un accent circonflexe •

c) un accent aigu •

d) une cédille •

2. Composez une phrase dans laquelle il y aura un mot avec un tréma.

HEURES RÉGULIÈRES DE TRAVAIL
ARTICLE 11.00

11.01 Production, entretien et réparation :

a) La semaine régulière de travail est de quarante (40) heures par semaine Les horaires de travail sont ceux prévus à l'annexe "E" de la présente convention La semaine régulière des camionneurs est de quarante (40) heures Un camionneur est considéré au travail lorsqu'il doit demeurer près de son camion

b) Au début de la faction chaque salarié doit être à son poste Tout salarié doit rester à son poste jusqu'à ce qu'on lui ai trouvé un remplaçant

1. Placez les points au bon endroit dans "l'article 11.00 Heures régulières de travail."

2. Transcrivez le texte en plaçant les majuscules et les points au bon endroit.

le comité mixte est composé en nombre paritaire de trois (3) personnes les membres du comité ont pleine et entière liberté d'action le comité se réunit sur demande de l'une ou l'autre des parties

1. Lisez attentivement le paragraphe suivant.

Jean est président du syndicat de l'usine. Son frère Claude est membre lui aussi de ce syndicat. Ils en font partie depuis cinq (5) ans déjà. Leurs collègues de travail en sont bien satisfaits.

2. Soulignez tous les noms du texte ci-haut.

3. Lisez attentivement les phrases suivantes.

a) Paul a perdu son emploi.
b) Il est devenu chômeur.
c) Son grand espoir est de trouver du travail.
d) Son patron Rémi Girard lui a remis son relevé d'emploi.
e) Paul se rend au bureau d'assurance-chômage de Chapais.
f) Il réalise que beaucoup de gens sont en chômage.
g) Il remplit les formulaires.
h) Que faire de tous ces papiers?
i) Il décide de demander de l'aide à son frère Marc.
j) Paul se dit : "Il me donnera sûrement de bons conseils".

4. Écrivez tous les noms que vous trouvez dans les phrases a, b, c et d du texte ci-haut.

5. Soulignez tous les noms que vous trouvez dans les phrases e, f, g, h, i, et j et classez-les dans la colonne appropriée.

Noms communs	Noms propres

6. Composez une phrase contenant au moins deux (2) noms communs et soulignez-les.

7. Composez une phrase contenant au moins deux (2) noms propres et soulignez-les.

APPLICATION DU DROIT D'ANCIENNETÉ
ARTICLE 8.00

8.03 Affichage - poste vacant
a) L'affichage se fait pour combler une présélection, un poste vacant ou nouveau, autre qu'un poste de journalier.

b) Si l'Employeur crée des postes temporaires d'une durée de plus d'un (1) mois mais n'excédant pas six (6) mois, pour des raisons autres que le remplacement de salariés absents, il les affiche avec la mention temporaire en indiquant la durée prévisible du travail.

Le choix des salariés se fait suivant le principe prévu à l'article 8.04 b)

À la fin de la période de travail, le salarié choisi retourne à l'occupation qu'il détenait au moment de son affectation ou, à défaut, à toute autre occupation que son ancienneté lui permet d'occuper et dont il peut remplir les exigences normales conformément aux dispositions de l'article 8.07 a).

8.04
a) L'Employeur affiche les postes sur les tableaux prévus à cette fin, soit au tronçonnage, au sciage et à la trieuse automatique pendant cinq (5) jours ouvrables. Une copie de cet avis est envoyée au Syndicat.

Le salarié désireux d'obtenir ladite occupation doit signer son nom sur l'avis dans le délai d'affichage.

b) Tout poste vacant ou tout autre poste est, de préférence, accordé au salarié ayant le plus d'ancienneté générale pourvu qu'il soit en mesure de remplir les exigences normales de la tâche.

L'employeur remet au Syndicat une copie de la liste des postulants en y indiquant le nom du candidat choisi.

1. Dans "l'article 8.00 Application du droit d'ancienneté".

a) Au paragraphe 8.03 b) quelle action fait l'Employeur?

b) Au paragraphe 8.03 b) quelle action fait le salarié?

c) Au paragraphe 8.04 a) quelle action fait l'Employeur?

d) Au paragraphe 8.04 a) quelle action fait le salarié?

e) Au paragraphe 8.04 b) quelle action fait l'Employeur?

2. Nommez dix (10) actions réalisées par un travailleur dans l'usine :

APPLICATION DU DROIT D'ANCIENNETÉ
ARTICLE 8.00
(SUITE)

8.05
c) Si une occupation devient vacante pour une période d'un (1) mois ou moins, l'Employeur affecte un salarié travaillant sur la même faction. Si l'on prévoit que l'absence temporaire se prolongera au-delà d'un (1) mois ou si l'absence se prolonge effectivement au-delà d'un (1) mois, le salarié choisi est celui ayant le plus d'ancienneté sur toutes les factions.

1. Dans "l'article 8.00 Application du droit d'ancienneté", soulignez tous les verbes et transcrivez-les.

2. Trouvez les verbes parmi les mots suivants et composez une phrase avec chacun.

- convention
- salarié
- travailler
- temporaire
- payer
- faction
- ancienneté
- toujours

TRAVAIL ET TAUX SUPPLÉMENTAIRE
ARTICLE 12.00

12.03 Taux double :
Tout travail exécuté un dimanche est rémunéré au taux double soit au taux régulier majoré de cent pour cent (100 %) du salaire régulier du salarié, sauf pour les gardiens.

12.04 Rappel au travail :
Le taux et demi est payé à tout salarié qui est rappelé au travail en dehors de ses heures régulières pour les heures effectivement travaillées, avec un minimum de quatre (4) heures de paie à taux simple sauf si le travail précède ou suit sa faction.

12.05 Lorsqu'un salarié est requis d'effectuer du travail supplémentaire, en continuité avec sa journée normale de travail, pour une durée prévisible de plus de deux (2) heures, le salarié a droit à une période de repos de quinze (15) minutes payées avant de débuter le travail supplémentaire.

12.06 Un salarié travaillant sur l'équipe de soir ou de nuit et qui effectue du temps supplémentaire en continuité avec la fin de sa période de travail, maintient sa prime de nuit pour les heures ainsi travaillées.

1. Dans "l'article 12.00 Travail et taux supplémentaire" dites :

a) Comment est le taux
b) Comment est le salaire
c) Comment sont les heures
d) Comment est le travail
e) Comment est la journée
f) Comment est la durée
g) Comment est le temps

CONGÉS MOBILES
ARTICLE 17.00

17.01
a) Sujet aux conditions prévues au présent article, le salarié régulier a droit à quatre (4) jours de congés mobiles par année civile, qui doivent être pris un jour de travail cédulé du salarié à un moment convenant aux deux (2) parties.

Les congés mobiles devront être demandés au plus tard le mercredi de la semaine précédant le congé et le salarié se verra confirmer le congé au plus tard le vendredi de la même semaine.

Cependant, l'Employeur peut accorder un tel congé dans un délai moindre pour des raisons particulières en autant que cela ne brime pas les droits d'un salarié ayant cédulé son congé à l'intérieur des délais prévus.

b) Les congés mobiles sont basés sur les mois de travail au cours de chaque année civile et sont accordés à raison d'un congé par trois (3) mois de travail jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre (4) congés par année civile.

Cependant, un salarié n'est pas tenu de prendre son congé dans la période de trois (3) mois concernés, mais peut les accumuler à l'intérieur de la même année de convention.

Dans le cas d'un salarié régulier inscrit sur la liste de rappel, qui effectue du remplacement temporaire, il acquiert le droit au congé mobile à raison d'un (1) congé par cinquante (50) jours de travail, et le congé n'est acquis qu'une fois qu'il a complété la période de travail de cinquante (50) jours.

1. Dans "l'article 17.00 Congés mobiles", soulignez tous les adjectifs qualificatifs.

Module 2 : objectif terminal 2.7, étape 1

SAVOIR LIRE
Étape 1

FONCTION DES MOTS
Module 3

3.1 Découvrir le rôle des mots dans une phrase.

Objectif additionnel

Se sensibiliser aux différentes fonctions :

- *déterminant*
- *qualifiant*
- *attribut*
- *sujet (groupe sujet)*
- *complément d'objet direct (groupe complément)*

VACANCES
ARTICLE 18.00

18.01 Tout salarié a droit à des vacances payées suivant les termes du présent régime de vacances.

18.02 La durée des vacances est basée sur l'ancienneté acquise au trente et un (31) décembre de chaque année et la rémunération de vacances est calculée sur le salaire gagné par un salarié au cours de l'année de calendrier précédente.

18.03 À compter de la signature, l'échelle de vacances est la suivante :

0 à moins de 4 ans → 4 % → 1 jr/mois (max. 2 sem.)
4 à moins de 9 ans → 6 % → 3 semaines
9 à moins de 20 ans → 8 % → 4 semaines
20 à moins de 27 ans → 10 % → 5 semaines
27 ans et plus → 12 % → 6 semaines

18.04 Advenant son départ pour ses vacances, le salarié doit recevoir l'indemnité due pour la période de congé.

1. Dans "l'article 18.00 Vacances", quelle est la fonction de tous les mots soulignés.

2. Écrivez le nom qui accompagne chacun des mots soulignés ainsi que le genre et le nombre.

a) des
b) du
c) la
d) trente et un
e) chaque
f) la
g) le

h) un

i) au

j) l'

k) son

l) ses

m) le

n) l'

o) la

3a) Composez une phrase avec un déterminant démonstratif.

b) Soulignez ce déterminant et encerclez le mot qui l'accompagne.

4a) Composez une phrase contenant deux (2) déterminants.

b) Transcrivez les déterminants utilisés et le mot qui les accompagne.

CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES
ARTICLE 27.00

b) Un salarié régulier dont le poste est aboli suite à l'introduction de changements technologiques, a le privilège d'obtenir un congé sans solde d'une durée d'au plus de trente (30) jours dans le but de lui permettre de se trouver un autre emploi, et ce plutôt que de se prévaloir immédiatement de son droit de déplacement ou d'être inscrit sur la liste de rappel, conformément aux dispositions de la convention collective.

Toutefois, au terme de ce congé, si le salarié ne se prévaut pas de son droit de déplacer ou s'il ne demande pas par écrit d'être inscrit sur la liste de rappel, selon le cas, il perd son ancienneté et tous les droits qui s'y rattachent.

L'Employeur accorde sur demande écrite un tel congé, à moins que cela ne pertube la bonne marche des opérations. Le salarié doit formuler la demande au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour le début du congé, sauf s'il est avisé de l'abolition de son poste dans un délai moindre.

1. Dans "l'article 27.00 Changements technologiques", trouvez le qualifiant pour chacun des mots soulignés.

a) salarié
b) changements
c) convention
d) demande
e) marche
f) jours
g) date
h) délai

1. Lisez attentivement les phrases sur la convention collective.

a) ***La convention est difficile à comprendre parfois.***
b) ***La rétroactivité est payable dans les trente (30) jours de la signature de la convention.***
c) ***Si un salarié est malade, il avertit le responsable du personnel.***
d) ***Les employeurs sont ouverts au perfectionnement de leurs employés.***
e) ***Les employés demeurent fidèles à leur travail.***

2. Complétez.

Si le qualifiant est placé après le verbe être ou un verbe d'état
il devient alors ➤

En vous référant aux phrases du numéro 1, écrivez la fonction de chaque mot.

a) difficile
b) payable
c) malade
d) ouverts
e) fidèles

3. Placez l'adjectif qualificatif au bon endroit dans les phrases et donnez la fonction de chacun.

• bonne • important • préventives • estivale • habile

a) Il faut prendre des mesures .

fonction

b) On doit établir une communication entre les travailleurs.

fonction

c) Le travail bien fait est pour le bon fonctionnement de l'usine.

fonction

d) Chaque travailleur devient avec l'expérience.

fonction

e) La plupart du temps, l'employé choisit ses vacances pendant la période .

fonction

En utilisant le thème de la convention collective.

4a) Composez une phrase contenant un adjectif qualificatif.

b) Transcrivez l'adjectif qualificatif et dites sa fonction.

:

5. Accordez les adjectifs attributs s'il y a lieu.

a) Les ifs sont toujours **vert** .

b) Nous sommes **juste** pour tout le monde.

c) Ces causeuses sont **disparu** .

d) Leurs entraîneurs étaient très **inquiet** .

e) Son attitude est **justifié** et **compréhensible** .

ANCIENNETÉ
ARTICLE 7.00

7.01
a) L'ancienneté générale signifie la durée d'emploi d'un salarié pour l'employeur depuis la date de son embauche, sujet aux dispositions du présent article.

Une année d'ancienneté générale est constituée de deux cent soixante (260) jours travaillés ou accumulés. Un salarié ne peut accumuler plus de cinq (5) jours d'ancienneté générale par semaine de calendrier.

b) Tout salarié, pour acquérir le droit d'ancienneté, doit compléter une période d'essai de trente (30) jours de travail au cours d'une période de quarante-cinq (45) jours ouvrables.

Une fois qu'il a complété cette période d'essai, tout salarié devient régulier et son ancienneté est calculée rétroactivement à la date de son embauche.

1. Quelles questions devez-vous poser pour trouver le sujet?

a) pour les personnes
b) pour les choses

2. Où devez-vous poser cette question dans la phrase?

3. Dans "l'article 7.00 Ancienneté", écrivez le groupe sujet pour chacun des verbes suivants.

a) signifie
b) ne peut
c) doit
d) a complété
e) est calculée

4. Quelles questions devez-vous poser pour trouver le complément d'objet direct?

a) pour les personnes

b) pour les choses

5. Où devez-vous poser cette question dans la phrase?

6. Dans "l'article 7.00 Ancienneté", trouvez le groupe complément d'objet direct pour chacun des verbes suivants.

signifie

ne peut

accumuler

acquérir

doit

compléter

a complété

7. Ajoutez un complément d'objet direct aux verbes suivants.

a) L'employé transmet à son contremaître.

b) L'employé doit porter pour aller au travail.

c) L'employeur exige de son employé.

d) L'employé soumet à son collègue de travail.

8. Composez quatre (4) phrases sur votre ancienneté au travail. Chacune devra contenir un complément d'objet direct.

1)

2)

3)

4)

GUIDE DE CLASSIFICATION POUR LES HOMMES DE MÉTIER
ANNEXE "G"

5. Classification

a) Tous les mécaniciens d'entretien sont sujets à quatre (4) classes dans leur profession : Apprenti, Classe C, Classe B, Classe A.

b) L'employeur détermine le nombre d'hommes de métiers et d'apprentis pour former son équipe dans chaque métier.

c) Lorsqu'il y a lieu d'augmenter ou de remplir un poste vacant dans un métier, on procède d'abord par affichage suivant les dispositions de l'article 8 de la convention. Les employés qui possèdent les qualifications requises et qui désirent postuler pour ces occupations doivent y inscrire leur nom. Les candidats qui remplissent les exigences pré-établies sont choisis par ordre d'ancienneté générale.

1. Dans "l'annexe G, Classification", trouvez le sujet et le complément d'objet direct pour chacun des verbes suivants.

Verbes	Sujet	Complément d'objet direct
détermine		
former		
remplir		
procède		
possèdent		
remplissent		

CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES
ARTICLE 27.00

a) Dans le cas de changements technologiques pouvant entraîner des mises à pied, l'Employeur convient d'aviser le Syndicat au moins quarante-cinq (45) jours avant la mise en vigueur de tels changements.

b) Les parties conviennent alors de se rencontrer afin de discuter des conséquences d'un tel changement, d'envisager des mesures à prendre et, s'il y a lieu, d'établir un programme d'entraînement pour favoriser l'intégration des salariés à de nouvelles fonctions.

c) Un salarié régulier dont le poste est aboli suite à l'introduction de changements technologiques, a le privilège d'obtenir un congé sans solde d'une durée d'au plus de trente (30) jours dans le but de lui permettre de se trouver un autre emploi, et ce plutôt que de se prévaloir immédiatement de son droit de déplacement ou d'être inscrit sur la liste de rappel, conformément aux dispositions de la convention collective.

Toutefois, au terme de ce congé, si le salarié ne se prévaut pas de son droit de déplacer ou s'il ne demande pas par écrit d'être inscrit sur la liste de rappel, selon le cas, il perd son ancienneté et tous les droits qui s'y rattachent.

L'Employeur accorde sur demande écrite un tel congé, à moins que cela ne pertube la bonne marche des opérations. Le salarié doit formuler la demande au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour le début du congé, sauf s'il est avisé de l'abolition de son poste dans un délai moindre.

Il est entendu qu'un salarié peut se prévaloir de la présente disposition que lorsqu'il ne peut déplacer une fonction dont le taux de salaire est au moins égal à celle qu'il détenait.

1. Dans "l'article 27.00 Changements technologiques", écrivez la nature et la fonction des mots soulignés.

a) technologiques
b) mises à pied
c) quarante-cinq
d) nouvelles
e) poste
f) autre
g) aux
h) ce
i) demande
j) abolition
k) son
l) il
m) égal

2a) Composez une phrase contenant un sujet et un qualifiant.

b) Identifiez d'un "S" le sujet et d'un "Q" le qualifiant.

SAVOIR LIRE ET ÉCRIRE
Étapes 2, 3 et 4

NATURE DES MOTS
Module 2

2.1 *Distinguer les différents signes orthographiques*

2.2 *Distinguer les principaux signes de ponctuation*

2.3 *Comprendre le sens d'une phrase signifiante à l'aide des indices grammaticaux que sont le genre et le nombre*

2.4 *Reconnaître le verbe et le rôle majeur qu'il joue dans une phrase*

2.5 *Reconnaître les déterminants*

2.6 *Reconnaître les qualifiants (adjectifs qualificatifs).*

JOURS FÉRIÉS ET PAYÉS
ARTICLE 14.00

14.01
Les jours suivants sont des jours fériés et payés :

- *Le jour de l'An;*
- *Le lendemain du jour de l'An;*
- *Le lundi de Pâques;*
- *La St-Jean-Baptiste;*
- *La Confédération;*
- *La Fête du Travail;*
- *Le jour de Noël;*
- *Le lendemain de Noël.*

Les congés peuvent être reportés par entente entre les parties.

14.02
a) Le taux payé pour un jour de fête est le taux que le salarié aurait gagné pour une journée régulière de travail.

1. Dans "l'article 14.00 Jours fériés et payés".

a) Encerclez tous les signes orthographiques différents et indiquez de quel signe il s'agit.

b) Nommez le signe orthographique manquant et donnez un exemple d'un mot contenant ce signe.

Ex. :

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
ARTICLE 23.00

23.09
L Employeur convient de fournir l equipement de securite ci apres enumere suivant les conditions mentionnees :

1. Chapeau de securite : Tout nouveau salarie embauche apres la signature de la convention paie le chapeau de securite fourni par l employeur. Cependant, une fois sa periode d essai completee, l employeur lui rembourse le cout d achat du chapeau.

2. Gants et appareil protecteur de la vue pour les soudeurs : L employeur fournit aux soudeurs les gants et appareil protecteur de la vue necessaire a ce travail.

3. Appareils protecteurs de l ouie : L Employeur fournit aux salaries, la ou necessaire, des appareils protecteurs de l ouie.

4. Couvre tout : L Employeur fournit aux employes des equipes d entretien et aux mecaniciens de garage des "couvre tout" et il en assume l entretien.

5. Gants et mitaines : L Employeur fournit les gants ou mitaines aux salaries exercant des fonctions pour lesquelles il en exige le port. Par la suite, le remplacement se fait suivant le sous paragraphe 7.

Lorsque le salarie quitte son travail, sur remise de la paire de gants et mitaines, l employeur lui credite le prix d achat d une paire de gants.

1. Placez les signes orthographiques au bon endroit dans "l'article 23.00 Qualité de vie au travail".

1. Lisez attentivement le texte suivant.

René se rend chez Pierre et s'assoit à la table avec lui. René lui demande : "As-tu lu ta nouvelle convention collective?" Pierre lui répond : "Oui, je l'ai lue, quel travail!" Les deux frères continuent de se parler tout en feuilletant leur convention collective. Ils regardent les points suivants : ancienneté, salaires et vacances (articles 7.00, 9.00 et 18.00).

2a) Quel signe de ponctuation nous indique la fin de la première phrase?

b) Pouvez-vous écrire son nom?

3a) Quel signe de ponctuation utilise-t-on dans le texte pour faire une énumération?

b) Pouvez-vous écrire son nom?

4a) Lorsqu'on rapporte les paroles de René et de Pierre, quels signes de ponctuation utilise-t-on?

b) Pouvez-vous écrire leur nom?

5a) Quand René pose la question, quel signe de ponctuation retrouve-t-on à la fin de la phrase?

b) Pouvez-vous écrire son nom?

6a) Quand Pierre s'exclame, quel signe de ponctuation retrouve-t-on à la fin de la phrase?

b) Pouvez-vous écrire son nom?

7a) Quel signe de ponctuation utilise-t-on dans le texte pour donner des précisions supplémentaires?

b) Pouvez-vous écrire son nom?

1. Placez les points et les virgules au bon endroit dans les phrases suivantes.

• L'ancienneté est aussi accumulée dans les cas suivants : les vacances les congés payés les congés pour raisons personnelles absence pour maladie et lors d'une mise à pied

• La date et la période de paie le taux de salaire le nombre d'heures payées le gain brut et le gain net doivent être mentionnés sur le talon de chèque détachable

• La réprimande la suspension ou le congédiement sont des mesures disciplinaires

• L'employeur doit fournir l'équipement de sécurité nécessaire aux employés : appareils protecteurs de l'ouïe appareil protecteur de la vue couvre-tout gants et habits de pluie

2. Composez un court paragraphe dans lequel vous utiliserez au moins quatre (4) des signes de ponctuation identifiés précédemment.

APPLICATION DU DROIT D'ANCIENNETÉ
ARTICLE 8.00

8.08 Entraînement
L'Employeur convient de favoriser l'entraînement, lorsque nécessaire, pour permettre aux salariés d'avancer dans une échelle de progression, ou de rétrograder dans une échelle de progression lors d'une réduction des effectifs.

1. Dans "l'article 8.00 Application du droit d'ancienneté", trouvez :

a) deux (2) noms féminins

b) deux (2) noms masculins

SALAIRES
ARTICLE 9.00

9.01 Les salariés régis par la convention ont droit, suivant leur occupation, aux taux de salaires mentionnés aux annexes "A", "B", "C" et "D" qui ont fait partie intégrante de cette convention et selon les conditions mentionnées au présent article.

9.02 Le salarié est payé pour chaque heure ou fraction d'heure travaillée avec un minimum de quinze (15) minutes.

1. Dans "l'article 9.00 Salaires", trouvez :

a) deux (2) noms pluriels

b) deux (2) noms singuliers

ACTIVITÉS SYNDICALES
ARTICLE 6.00

6.01 Les activités syndicales normales qui ont trait à la négociation et à l'application de la convention collective ou aux relations entre l'Employeur et le Syndicat sont permises pendant les heures de travail, avec l'autorisation de l'Employeur, sans perte de salaire.

6.02 L'Employeur accorde, sur demande du Syndicat, un congé sans solde à au plus quatre (4) salariés à la fois, ne faisant pas partie de la même équipe de travail, dont au plus un (1) par classification à moins de permission de l'Employeur, pour participer à des activités syndicales légitimes. Le Syndicat doit formuler sa demande au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, à défaut de quoi, l'Employeur ne peut être tenu de libérer le salarié qu'en autant que cela ne nuise pas à la bonne marche des opérations.

1. Dans "l'article 6.00 Activités syndicales", au paragraphe 6.01, trouvez dix (10) noms et donnez le genre et le nombre de chacun.

Nom	Genre	Nombre

Module 2 : objectif terminal 2.3, étape 2

CONGÉS SPÉCIAUX
ARTICLE 15.00

b) Termes
Les jours commencent à compter du décès ou du lendemain, au choix du salarié.

c) Un salarié peut s'absenter du travail pendant cinq (5) jours, dont deux (2) sans perte de salaire régulier, à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Ce congé peut être fractionné en journée à la demande du salarié mais ne peut être pris après l'expiration des quinze (15) jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la maison. Le présent article ne s'applique pas lorsque le salarié est en vacances annuelles.

En aucun temps, le présent article ne peut octroyer à un salarié au cours d'une journée une double indemnité.

1. Dans "l'article 15.00 Congés spéciaux".

a) Soulignez tous les verbes.

b) Classez les verbes soulignés selon leur mode.

Mode indicatif	Mode infinitif

2. Remplacez les mots soulignés par le pronom qui convient.

a) Les jours commencent...

commencent...

b) Un salarié peut s'absenter...

peut s'absenter...

3. Placez le pronom personnel qui convient dans les phrases suivantes.

a) **dois** négocier mon contrat de travail.

b) **aimerions** avoir votre participation.

c) **se** trouve des moyens de sensibilisation.

d) **donnes** des suggestions à tes représentants.

e) Ensemble, **prennent** une décision.

4. Dans "l'article 15.00 Congés spéciaux".

a) Nommez deux (2) verbes au pluriel.

b) Nommez deux (2) verbes au singulier.

5. Placez le bon verbe à l'endroit approprié selon son nombre.

• forment • existe • trouvent • doit

a) Le syndicat ( ) depuis deux (2) ans.

b) Les travailleurs ( ) le syndicat.

c) Ils ( ) des moyens de sensibilisation.

d) Chaque membre ( ) payer une cotisation.

6a) Dans "l'article 15.00 Congés spéciaux", trouvez une (1) phrase à la forme négative.

b) Transformez cette phrase à la forme affirmative.

7. Dites si les phrases sont à la forme négative ou à la forme affirmative.

a) Le respect doit régner entre les employés et les employeurs.

b) Le travailleur ne doit pas faire de fausse déclaration.

c) L'employeur ne peut congédier un travailleur sans raison juste et valable.

d) Le contremaître doit avoir une bonne relation avec son équipe de travail.

e) L'esprit d'initiative est un élément important pour le travailleur.

VACANCES
ARTICLE 18.00

d) L'Employeur peut décréter une fermeture de ses opérations de deux (2) semaines consécutives au cours du mois de juillet pour la prise de deux (2) premières semaines de vacances des salariés de l'usine. Dans un tel cas, il doit aviser le Syndicat de la date de fermeture avant le premier (1er) mai.

e) Le paragraphe précédent ne s'applique pas au salarié qui prend effectivement deux (2) semaines de vacances en dehors de cette période d'arrêt.

18.07 Si un congé férié survient pendant la période de vacances d'un salarié, il peut, à son choix, recevoir paiement d'une journée de salaire à son taux régulier ou prendre un congé mobile pendant l'année, à un moment qui convient au salarié et à l'Employeur.

1. Dans "l'article 18.00 Vacances".

a) Soulignez tous les déterminants articles.

b) Trouvez :

1. un déterminant possessif
2. un déterminant démonstratif
3. un déterminant numéral

2. Placez les déterminants indéfinis suivants au bon endroit.

• certaines	• plusieurs	• chaque (2)	• aucun
• tout	• certains	• tous (2)	• quelques

a) _____ travailleurs se rendent à l'usine.

b) Au cours de la journée _____ difficultés surgissent.

c) _____ employeur n'aime les retards.

d) Il est entendu que _____ employé a droit à son salaire.

e) _____ les enfants sont à la bibliothèque.

f) Vous recevrez ce colis dans _____ jours.

g) Au cours de la soirée, _____ jeunes vont chez leurs amis.

h) _____ le comité participait à cette rencontre.

i) _____ étudiant doit écrire ce texte correctement.

j) Je partirai _____ les jours de la semaine.

VACANCES
ARTICLE 18.00

18.08 Départ du salarié
Le salarié qui quitte définitivement (déterminant article masc. sing.) service de l'Employeur ou qui est congédié ou mis à pied de façon permanente, reçoit à (déterminant possessif masc. sing.) départ, la rémunération de vacances à laquelle il a droit.

19.00 Sous-contrat et travail à forfait

19.01 L'Employeur convient qu' (déterminant indéfini fém. sing.) mise à pied ne peut résulter du seul fait qu'il confie à un sous-traitant (déterminant article fém. sing.) exécution d'un travail normalement effectué par (déterminant article masc. plur.) membres de l'unité d'accréditation.

19.02 Il est entendu que tout travail occasionnel et étranger (déterminant article fém. plur.) opérations normales des usines de l'Employeur est, autant que possible offert aux salariés régis par (déterminant démonstratif fém. sing.) convention dans l'ordre de (déterminant possessif fém. sing.) ancienneté respective.

1. Dans "l'article 18.00 Vacances", placez le déterminant approprié d'après la description donnée.

Module 2 : objectif terminal 2.5, étape 4

CONGÉ SANS SOLDE
ARTICLE 16.00

16.01 Un congé sans paie pour activités syndicales est accordée pour une durée de douze (12) mois au salarié dont le congé est demandé par écrit par le Syndicat et approuvé par un organisme supérieur. Le Syndicat doit aviser l'Employeur du nom du salarié visé au moins un (1) mois avant le début d'un tel congé.

16.02
a) Sujet à la bonne marche des opérations, l'Employeur peut accorder à tout salarié désirant s'absenter pour vaquer à ses occupations personnelles, un permis d'absence, sans paie jusqu'à concurrence de trente (30) jours sans perdre son ancienneté.

b) Cependant, pour des raisons exceptionnelles, l'Employeur, après entente avec le Syndicat peut prolonger ce congé jusqu'à douze (12) mois sans perdre son ancienneté qu'il avait accumulé avant son départ. Dans ce cas, l'Employeur doit aviser le Syndicat par écrit. Le salarié doit s'adresser à son contremaître immédiat ou son remplaçant pour obtenir un tel congé.

1. Dans "l'article 16.00 Congés sans solde", quel mot vous dit :

a) Comment sont les activités
b) Comment est l'organisme
c) Comment est la marche des opérations
d) Comment sont les occupations
e) Comment sont les raisons

2. Quelle est la nature des mots que vous venez de trouver.

COMITÉ MIXTE
ARTICLE 13.00

13.01 Le comité mixte a pour but de veiller :
a) à la bonne entente entre les parties;
b) de veiller à l'application des dispositions de la convention collective reliées aux conditions de travail;
c) d'analyser les besoins de formation dans l'entreprise et d'en étudier les priorités et les objectifs.

13.02 Le comité mixte est composé en nombre paritaire de trois (3) personnes.

13.03 Les membres du comité ont pleine et entière liberté d'actions qu'ils sont tenus d'exercer en toute franchise et loyauté au meilleur de leur connaissance et de bonne foi.

13.04 Le comité se réunit sur demande de l'une ou l'autre des parties. Les séances se tiennent pendant les heures régulières de travail.

1. Dans "l'article 13.00 Comité mixte", trouvez tous les adjectifs qualificatifs.

SAVOIR LIRE ET ÉCRIRE
Étapes 2 et 3

FONCTION DES MOTS
Module 3

3.1 *Comprendre le rôle de la fonction sujet.*

3.2 *Observer le rôle de la fonction objet (complément d'objet direct et complément d'objet indirect).*

3.3 *Observer le rôle de la fonction circonstant (complément circonstanciel).*

Objectif additionnel

Se sensibiliser aux différentes fonctions et les reconnaître dans une situation de communication :

- *déterminant*
- *qualifiant*
- *attribut*

COMITÉ MIXTE
ARTICLE 13.00

13.05 Le comité se choisit un président et un secrétaire parmi ses membres. Il tient des réunions une fois par mois, au jour fixé par le comité. À la demande de l'une ou l'autre des parties, il peut tenir des réunions spéciales.

13.06 L'Employeur transmet au secrétaire du Syndicat le procès verbal de chaque réunion du comité dans les huit (8) jours qui suivent. Il est tenu également de communiquer par écrit sa réponse aux demandes faites par le Syndicat.

13.07 Lorsque des salariés siègent comme membres de ce comité, ils ne subissent aucune perte de salaire. S'ils siègent en dehors de leurs heures régulières de travail, ils sont rémunérés à taux régulier.

1. En vous référant à "l'article 13.00 Comité mixte", répondez aux questions suivantes.

a) Je suis un déterminant et je détermine le mot ⟶ **"jours".**

Que suis-je?

b) Je suis un déterminant et je détermine le mot ⟶ **"heures".**

Que suis-je?

c) Je suis un déterminant et je détermine le mot
⟶ **"comité".** (parag. 13.07)

Que suis-je?

d) Je suis un déterminant et je détermine le mot
⟶ **"secrétaire".**

Que suis-je?

e) Je suis un déterminant et je détermine le mot
⟶ **"perte".**

Que suis-je?

f) Je suis un déterminant et je détermine le mot
⟶ **"réponse".**

Que suis-je?

g) Je suis un déterminant et je détermine le mot
⟶ **"membres".** (parag. 13.05)

Que suis-je?

h) Je suis un déterminant et je détermine le mot
⟶ **"demandes".**

Que suis-je?

HORAIRES DE TRAVAIL
ANNEXE "E"

Note 1. Congés fériés

Lorsqu'un salarié travaillant sur cet horaire est éligible au paiement d'un congé férié suivant les dispositions prévues à l'article 14.00, la rémunération est égale au salaire perdu par le salarié la journée au cours de laquelle survient le congé.

Lorsqu'un congé férié survient un jour de travail non-cédulé et qu'il est éligible au paiement de ce congé, le salarié reçoit huit (8) heures à son taux régulier comme paiement de ce congé. Chaque salarié travaillant sur cet horaire a droit à ces congés.

1a) Dans "l'annexe E, Congés fériés", soulignez tous les déterminants.

b) Cherchez le déterminant correspondant aux descriptions suivantes et donnez leur fonction.

	Déterminant	Fonction
1.	dét. dém. masc. sing.	
2.	dét. article fém. plur.	
3.	dét. inféfini masc. sing.	
4.	dét. poss. masc. sing.	
5.	dét. numéral fém. plur.	
6.	dét. article fém. sing.	
7.	dét. dém. masc. plur.	

CONGÉS MOBILES
ARTICLE 17.00

17.01
c) Les congés mobiles acquis qui n'auront pas été pris durant l'année civile seront payés au plus tard le trente et un (31) janvier de l'année suivante.

d) Un jour de congé mobile est rémunéré au taux de salaire régulier du salarié pour une (1) journée normale de travail.

1a) Dans "l'article 17.00 Congés mobiles", soulignez tous les adjectifs qualificatifs.

b) Choisissez quatre (4) de ces adjectifs qualificatifs et donnez la fonction.

:

:

:

:

2. Ajoutez un adjectif qualificatif au nom et faites-le accorder.

une occupation

un travail

des employés

des vacances

une signature

3a) Lisez attentivement les phrases suivantes sur la convention collective.

- La rémunération de vacances est incluse dans le salaire.
- Les travailleurs deviennent de plus en plus habiles.
- Les employés sont efficaces à leur travail.
- L'employeur demeure ouvert aux besoins de ses employés.
- Les travailleurs paraissent satisfaits de leur syndicat.
- Ces conditions de travail sont intéressantes.
- L'entente entre employés et employeurs est très importante.
- Les dispositions de la convention demeurent fonctionnelles jusqu'à son renouvellement.

b) Soulignez les adjectifs qualificatifs et donnez leur fonction.

:
:
:
:
:
:
:
:

MESURES DISCIPLINAIRES
ARTICLE 21.00

21.01 La réprimande, la suspension, ou le congédiement sont des mesures disciplinaires susceptibles d'être appliquées par l'Employeur, en tenant compte de la gravité et de la fréquence de l'offense reprochée, de façon à ce que la sanction imposée soit proportionnelle à la faute commise.

21.02 Lorsque l'Employeur impose une sanction disciplinaire à un salarié, il doit le faire dans les sept (7) jours ouvrables de la survenance des faits qui y ont donné lieu ou de la connaissance qu'il a des faits. Il peut cependant, dans ce délai, aviser le salarié et le Syndicat, qu'il envisage de prendre une sanction, mais qu'une période additionnelle est nécessaire pour faire enquête. Dans ce cas, le délai prévu au présent paragraphe est prolongé pour le temps nécessaire à l'Employeur pour faire son enquête.

1. Dans "l'article 21.00 Mesures disciplinaires", trouvez la fonction des adjectifs qualificatifs suivants.

disciplinaires

proportionnelle

commise

ouvrables

additionnelle

(est) nécessaire

(temps) nécessaire

HORAIRES DE TRAVAIL
ANNEXE "E" (SUITE)

Pour les salariés à la reproduction, la période de repas est prise pour l'équipe de jour, entre 12h00 et 12h30, l'équipe de soir, entre 20h00 et 20h30 et l'équipe de nuit, entre 4h00 et 4h30.

2. Pour démarrer l'usine, les mécaniciens d'entretien de la faction entreront, selon les besoins, avant le début de la faction, pour mettre en marche l'usine. Ils seront rémunérés en temps supplémentaire.

3. La période de repas des employés affectés à l'entretien et réparation (usine et garage) peut être déplacée avant ou après les périodes des autres salariés.

4. Les horaires de travail peuvent être modifiés après entente entre les parties.

1. Dans "l'annexe "E" Horaires de travail", écrivez tous les sujets.

2. Composez deux (2) phrases et soulignez le sujet.

a)

b)

GUIDE DE CLASSIFICATION POUR LES HOMMES DE MÉTIER
ANNEXE "G"

1. But du programme

Ce guide de classification d'hommes de métier a pour but de favoriser la promotion de l'homme de métier et de fournir à l'industrie une main-d'oeuvre qualifiée.

2. But de l'évaluation de l'homme de métier :

a) Confirmer et reconnaître la compétence d'un employé pour lui permettre l'accès à une classe supérieure;
b) Évaluer ses connaissances au niveau du métier, son efficacité et son comportement au travail;
c) Fournir à l'homme de métier l'occasion de faire une mise au point de sa position dans son métier.

3. Le présent guide de classification fait partie intégrante de la convention collective.

4. Occupations assujetties : Mécanicien d'entretien

5. Classification :

a) Tous les mécaniciens d'entretien sont sujets à quatre (4) classes dans leur profession.
- ***Apprenti, Classe C, Classe B, Classe A.***

b) L'Employeur détermine le nombre d'hommes de métiers et d'apprentis pour former son équipe dans chaque métier.

1. Dans "l'annexe "G" Guide de classification pour les hommes de métier", identifiez tous les compléments d'objet direct (C.O.D.) et tous les compléments d'objet indirect (C.O.I.).

C.O.D.	C.O.I.

2. Composez une phrase comprenant :

a) un complément d'objet direct :

b) un complément d'objet indirect :

LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA DIVISION SCIERIES ET LE SYNDICAT CANADIEN

Les parties conviennent de ce qui suit :

b) Le paiement des allocations de transport se fait selon les modalités suivantes :

Pour les salariés demeurant sur le circuit d'autobus, l'allocation de transport prévue plus haut est versée directement dans un compte "Transport des salariés" de la section locale. Le Syndicat devient responsable de ces sommes qui sont utilisées de façon exclusive pour l'organisation du transport en commun.

La participation au fonds de "Transport des salariés" est obligatoire pour les salariés demeurant sur le circuit décrit plus haut et l'allocation de transport ne peut être versée directement à ces salariés.

6. Dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention collective, l'Employeur procédera à l'affichage des fonctions de classification aux rejets (carte). Les salariés choisis pourront bénéficier d'une période d'un (1) an pour suivre et compléter avec succès la formation nécessaire à l'obtention de la carte de classificateur et passer du groupe 3 au groupe 2 de l'annexe B.

1. Dans "la lettre d'entente entre la Division scieries et le Syndicat canadien", identifiez quatre (4) compléments circonstanciels et dites pour chacun, de quel verbe il est complément.

Complément circonstanciel	Verbe

2.a) Composez trois (3) phrases comprenant chacune un complément circonstanciel :

1)

2)

3)

b) Soulignez le complément circonstanciel de chaque phrase rédigée ci-haut.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
ARTICLE 23.00

23.05 Tout salarié subissant une blessure grave ou légère, durant ses heures de travail, doit la rapporter à son surveillant, selon la Loi des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles.

23.06 Si l'Employeur exige d'un salarié qu'il se soumette à un examen médical autre que les examens d'embauche ou les examens relevant de la Loi des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles, il est entendu que les salariés n'auront pas à assumer de perte de salaire.

Si un tel examen se tient en dehors du lieu de travail ou du lieu de résidence du salarié, l'Employeur verse au salarié seize (16) dollars et cinquante sous (16,50 $) à titre de compensation pour les dépenses.

23.07 Lorsque des salariés siègent comme membre de ce comité, ils ne subissent aucune perte de salaire. S'ils siègent en dehors de leurs heures régulières de travail, ils sont rémunérés à taux régulier.

23.09 L'Employeur convient de fournir l'équipement de sécurité ci-après énuméré suivant les conditions mentionnées.

1. Dans "l'article 23.00 Qualité de vie au travail", placez les mots soulignés selon leur fonction.

Sujet C.O.D. C.O.I. C. C.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
ARTICLE 23.00

6. Habits de pluie et bottes de caoutchouc

L'Employeur met à la disposition des salariés chargés de vider le lac, des habits de pluie et des bottes caoutchouc.

7. Remplacement d'équipement de sécurité

L'équipement de sécurité fourni et payé par l'Employeur demeure la propriété de l'Employeur. L'Employeur remplace l'équipement de sécurité prévu au présent article lorsqu'il est devenu inutilisable par suite d'usure normale ou accident et à la condition que le salarié rapporte l'équipement dont il demande le remplacement.

23.09 Lorsqu'un salarié qui a subi un accident de travail chez l'Employeur est apte à reprendre le travail, il réintègre la fonction qu'il occupait avant l'accident ou, si son poste a été aboli ou des mouvements de main-d'oeuvre sont survenus dans l'intervalle, tout autre poste que son ancienneté lui permet d'occuper suivant les dispositions de l'article 8.00.

Toutefois dans l'éventualité ou son état ne lui permettait pas de reprendre son occupation régulière, et qu'il y a une occupation vacante que son ancienneté, sa capacité physique, et ses qualifications lui permettent d'en remplir les exigences, il est affecté de préférence à cette fonction.

1. Dans "l'article 23.00 Qualité de vie au travail", analysez les mots suivants.

a) la
b) inutilisable
c) normale
d) il
e) remplacement

f) apte

g) son

h) intervalle

i) autre

j) poste

k) état

l) vacante

m) cette

n) fonction